

DELIBERATION N° 08 - AVIS SUR LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE L'AGGLOMERATION

Rapporteur : M. DUSSAULX

Les Plans de Protection de l'Atmosphère sont établis sous l'autorité des Préfets de départements et mettent en place des mesures de réduction des émissions de polluants atmosphériques et d'amélioration de la qualité de l'air. L'objectif est de protéger la santé des populations et l'environnement en maintenant ou ramenant les concentrations en polluants dans l'air à des niveaux inférieurs aux valeurs limites réglementaires.

Leur réalisation permet également de répondre aux exigences de la réglementation européenne. Ils sont obligatoires dans toutes les agglomérations de plus de 250 000 habitants.

Les PPA établissent des **diagnostics** constitués d'un bilan de la qualité de l'air et d'informations sur les sources d'émissions de polluants ainsi que sur les impacts de cette pollution.

Ils définissent ensuite un **programme d'actions** assorti d'objectifs, qui s'inscrit dans un projet de territoire, et faisant l'objet d'un suivi. Les démarches concernent tous les secteurs et activités qui émettent des polluants atmosphériques (transport, industrie, tertiaire, chauffage et énergie, activités de la population, etc.). Ils sont destinés à réduire l'ensemble des émissions.

Les actions peuvent être soit réglementaires et opposables, soit partenariales et incitatives notamment en mobilisant les compétences d'autres acteurs locaux (collectivités, entreprises, particuliers...).

Le PPA de l'agglomération de Nancy concerne 38 communes. Son périmètre couvre 326 km² et concerne 330 904 habitants. Sa première version date du 19 février 2008.

La qualité de l'air à Nancy et dans ses alentours est globalement similaire à celle observée dans les grandes agglomérations françaises. Certains polluants restent encore trop élevés et impactent l'environnement et la santé. Les dépassements de seuils réglementaires observés sur la zone du PPA justifient la mise en place de nouvelles actions de réduction des émissions et le renforcement de celles qui existaient dans le premier PPA, d'où la nécessité de sa révision.

Après la consultation des collectivités, qui s'étale de juillet à octobre 2014, la nouvelle version de ce document sera soumise à enquête publique d'une durée d'un mois (dates à fixer sur les mois d'octobre-novembre).

La signature de l'arrêté préfectoral est prévue pour décembre 2014.

A l'appui d'un diagnostic et de tendances pour l'avenir (horizon 2020), la prochaine version du PPA préconise des mesures :

- Sur les déplacements : le développement des plans de déplacements, l'utilisation des modes alternatifs à la voiture en même temps que le covoiturage.
- L'amélioration et l'adaptation des systèmes de chauffage.
- Rappeler l'interdiction du brûlage des déchets à l'air libre.
- Mise en place d'une charte « chantier propre » intégrant un volet qualité de l'air dans les appels d'offres publics.
- Fixer des objectifs en termes de réductions des émissions dans les Plans de déplacement Urbains.
- Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les documents d'urbanisme.

Le plan d'actions vient ensuite traduire les orientations choisies. Ces actions sont au nombre de 17 (* : celles qui sont opposables), et mettent en place des indicateurs de suivi assortis d'un échéancier, dans une optique d'évaluation :

Transport

1. Développer les Plans de Déplacements (T1),
2. Coordination et valorisation des différentes démarches sur le covoiturage (T2),
3. Poursuivre l'organisation du stationnement dans les centres-villes (T3)*,
4. Sensibiliser les usagers aux transports en commun et aux modes doux (T4),
5. Promouvoir l'utilisation du vélo (T5),
6. Améliorer les modalités de livraison de marchandises en ville (T6),
7. Développer la mise en place de la charte « Objectifs CO2, les transporteurs s'engagent, les transporteurs agissent » (T7).

Résidentiel et tertiaire

8. Réaliser une enquête chauffage (R1),
9. Sensibiliser les particuliers et les professionnels concernant les appareils de chauffage (R2),
10. Informer les syndicats et les organismes de contrôles sur la réglementation relative aux émissions des chaudières (R3),
11. Rappeler l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts (R4)*,
12. Mise en place d'une charte « chantier propre » intégrant un volet qualité de l'air dans les appels d'offres publics de la zone PPA (R5).

Planification et projets

13. Fixer des objectifs en termes de réductions des émissions lors de la révision des PDU (P1)*,
14. Porter à connaissance : Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les documents d'urbanisme (P2)*,
15. Porter à connaissance : Définir les attendus relatifs à la qualité de l'air à retrouver dans les études d'impact (P3)*,
16. Informer les exploitants de chaufferies et les organismes de contrôles sur la réglementation relative aux émissions des chaudières (I1),
17. Renforcer les actions restrictives en cas de pic de pollution (U1)*.

Les actions du PPA devraient permettre une réduction de 50 % des émissions d'oxyde d'azote et de certaines particules liées au secteur industriel et au trafic routier par rapport à l'état initial établi en 2006.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- de donner un avis favorable sur le projet de PPA de l'agglomération de Nancy version 2014.

Le PPA a été mis à disposition au service urbanisme en format papier et l'adresse de téléchargement a été indiquée dans la convocation du Conseil Municipal : <http://www.lorraine.developpement-durable.gouv.fr/revision-des-ppa-r2690.html>

Intervention de Monsieur le Maire :

Le PPA, qui est un document volumineux est disponible sur internet. En effet, en période où l'on veut protéger la planète, nous n'avons pas voulu imprimer ce document à tous les membres afin de réaliser des économies de papier.

Je pense que ce sont des actions intéressantes et simples à mettre en place et il faut surtout sensibiliser tout le monde.